



Numéro de l'acte	2015-65-RHES
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	521

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2015

QUESTION N°2015-65

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : Règlement intérieur du Conseil Municipal – Enregistrement des séances - Modification

RAPPORTEUR : Madame Caroline SAUDEMONT

La loi confie au règlement intérieur de l'assemblée délibérante le soin de fixer les modalités d'application de ses dispositions.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur adopté le 17 avril 2014, notamment en ce qui concerne l'enregistrement des séances.

En effet, afin de faciliter la retranscription des débats de l'assemblée, il serait opportun de disposer d'un support comme prévu dans l'article 16.

Enfin, pour permettre à tous les habitants d'Arques de s'exprimer aisément et par le moyen qui leur convient le mieux, il est souhaitable de modifier l'article 30 concernant le « Dialogue avec les citoyens » en ajoutant la possibilité de déposer une question par écrit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité (six abstentions), décide :

- d'approuver les modifications du règlement intérieur ci-joint.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 06 Mai 2015

Le Maire,



Caroline SAUDEMONT